



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 26
Voix favorables : 26

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10/03/2020

DÉLIBÉRATION
n° CA 2020 - 40

relative à la création d'un dispositif d'intéressement au bénéfice des personnels participant aux activités relatives à la mise en œuvre du projet d'École Universitaire de Recherche (EUR) Challenges in Economics and Quantitative Social Sciences (CHESS)

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L. 712-3 et L. 954-2 ;
Vu l'avis exprimé par le Conseil de l'École d'économie de Toulouse en date du 22 novembre 2019 ;
Vu l'avis exprimé par le Comité Technique en date du 13 février 2020 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Exposé des motifs

Le projet EUR CHESS a été labellisé dans le cadre du Programme Investissements d'Avenir 3. L'EUR a été officiellement lancée le 1^{er} décembre 2018, après signature avec l'ANR de la convention attributive d'aide.

Cette labellisation comprend 2 volets :

- La pérennisation des financements pour 2 LABEX (IAST et IAM-TSE)
- La mise en œuvre d'une Graduate School en économie et sciences sociales

La mise en œuvre de la Graduate School relève de la compétence de l'École d'économie de Toulouse, école interne de l'Université Toulouse 1 Capitole.

Il s'agira notamment pour l'école d'œuvrer à :

- Renforcer l'attrait de la formation doctorale (contenu et moyens matériels)
- Renforcer la professionnalisation des Master
- Développer les capacités de calcul (centre de calcul)
- Développer une offre de formation pluridisciplinaire (intégration de l'IAST dans l'offre de formation)
- Augmenter la participation des membres des EPST dans les activités d'enseignement

L'EUR CHESS (mise en œuvre d'une Graduate School) a été dotée d'un budget de 10 797 000€ sur 10 ans.

Article 2 – Objectifs associés au régime

L'objectif du dispositif est de garantir la réussite du projet EUR CHESS, en respectant notamment les jalons indiqués dans le dossier déposé aussi bien en recherche qu'en enseignement. Le dispositif retenu devra faire l'objet d'un bilan annuel en conseil de l'École d'économie et d'une présentation en Comité Technique et en conseil d'Administration d'UT1.

Article 3 – Les catégories de personnels concernés

La mise en œuvre de l'EUR CHESS génère une activité supplémentaire supportée par les personnels de l'école et les enseignants.

Sont éligibles à ce dispositif l'ensemble des personnels BIATSS titulaires et contractuels, ainsi que les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, titulaires et contractuels, qui prennent une part active dans une dimension de la mise en œuvre de l'EUR CHESS.

Article 4 – L'enveloppe budgétaire globale consacrée au dispositif

L'enveloppe allouée à l'EUR CHESS s'élève à 10 797 000€ pour 10 ans, soit un financement annuel de 1 079 700€.

Le dispositif d'intéressement sera annualisé et représentera chaque année au maximum 3% de la dotation annuelle.

Article 5 – Les critères et les modalités d'attribution

Un comité financier, chargé du suivi du dispositif de primes d'intéressement, émanation du conseil de l'École d'économie, est désigné lors d'un vote par l'ensemble des membres dudit conseil.

Il est composé de membres du conseil d'administration (2 personnalités extérieures, 1 membre du collège A, 1 membre du collège B, le directeur de l'école en qualité d'invité permanent). Il est chargé de valider annuellement la liste nominative des bénéficiaires de ces primes sur proposition de la Direction. Cette liste est établie en fonction de l'implication de ces personnes dans les différentes actions du projet, et de la réalisation d'objectifs prédéfinis. Le comité s'assure de la cohérence des montants accordés chaque année en fonction de l'avancement global du projet. Le Président de l'Université valide l'affectation finale des primes. Le directeur en rend compte de manière non nominative au Conseil de l'École, dont le Président de l'Université est membre invité. Un bilan annuel – non nominatif – est établi en fin d'année universitaire et transmis au Comité Technique et au Conseil d'Administration d'UT1.

Les primes sont rattachées à la réalisation d'actions précises

Ce comité se réunit une fois par an, en mai, et prend en compte les actions éligibles au titre de l'année universitaire en cours.

Article 6 - Définition d'une grille indicative d'attribution

La contribution des agents et enseignants est évaluée une fois par an, sur la base d'un rapport du Directeur de l'école au comité financier *ad hoc* défini à l'article 5 de la présente délibération et chargé d'attribuer les primes d'intéressement. Cette évaluation se fait au regard des critères listés ci-après. Ces critères font l'objet d'une évaluation chiffrée de 0 (non concerné par l'activité et/ou le critère) à 4 (contribution exceptionnelle).

- Personnels enseignants titulaires et contractuels (enseignants-chercheurs, chercheurs, enseignants 2nd degré, CCIP, lecturers)
 - Contribution au management du projet
 - Contribution au développement de l'offre de formation
 - Contribution au contrôle qualité de la mise en œuvre du projet
 - Contribution au recrutement des étudiants/doctorants et à la promotion du projet
 - Investissement dans la mise en œuvre de pédagogies innovantes

- Personnels BIATSS titulaires et contractuels
 - Investissement dans la construction de l'offre de formation
 - Investissement dans la gestion de l'offre de formation
 - Contribution à la gestion d'actions de mobilité, de bourses
 - Contribution aux actions de professionnalisation
 - Contribution aux actions de coordination internationale

Le total de l'évaluation des contributions permet de déterminer le pourcentage du plafond individuel de la prime maximale d'intéressement qui peut être proposée pour l'agent concerné selon le

barème suivant :

De 1 à 5 points : 0% à 10% du plafond individuel de la prime d'intéressement 6 à

10 points : 10% à 30% du plafond individuel de la prime d'intéressement

11 à 15 points : 30% à 60% du plafond individuel de la prime d'intéressement 16 à

18 points : 60% à 80% du plafond individuel de la prime d'intéressement

19 à 20 points : 80% à 100% du plafond individuel de la prime d'intéressement

Article 7 - Montant maximal d'intéressement par bénéficiaire

Le montant maximal attribuable à un agent ou un enseignant pour l'ensemble des dispositifs d'intéressement de l'École d'économie de Toulouse est fonction de son statut et/ou de sa catégorie d'emploi :

- Personnels enseignants titulaires et contractuels (enseignants-chercheurs, chercheurs, enseignants 2nd degré, CCIP, lecturers)
 - Montant maximal : 5 000 € bruts

- Personnels BIATSS titulaires et contractuels
 - Agents de catégorie A ou assimilés 4 000 € bruts
 - Agents de catégorie B ou assimilés 2 500 € bruts
 - Agents de catégorie C ou assimilés 2 000 € bruts

Ces plafonds sont applicables au cumul des dispositifs d'intéressement actuels ainsi qu'au cumul de tout autre dispositif futur qui pourrait être adopté au titre de l'article L 954-2 du code de l'éducation.

Article 8 – Les modalités de versement

La prime d'intéressement est versée annuellement sur la base de l'état émanant de la réunion du comité financier. Cet état est préalablement signé par le Président du conseil de l'École. Il est ensuite transmis pour signature du Président de l'Université.

Article 9 : Calendrier de mise en œuvre

La mise en œuvre sera opérationnelle au titre de l'année universitaire 2019-2020 et se poursuivra sur 10 ans.



La présidente du conseil d'administration,


Corinne MASCALA